

Liberté Égalité Fraternité

Décision: DAJ2023-100



La science pour la santé _____ From science to health

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 01 février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et règlementaires

concernant la commande publique;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DAJ n° 2020-81 du 12 février 2020

du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée

relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1er juin 2021, modifiée

nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-206, modifiée

nommant Monsieur Jean-Yves BARTHE, et lui accordant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1:

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, de Monsieur Jean-Yves BARTHE, responsable de service « Développement des Ressources Humaines » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Sandrine MATHURINE, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit service et d'autre part, de son portefeuille de gestion, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et obligations de l'établissement ;
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers:
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et ;

Décision: DAJ2023-100

Page 1 sur 2

• liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er février 2023.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm

Décision : DAJ2023-100

Page 2 sur 2